

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BAUZELY
SEANCE DU JEUDI 15 MAI 2025

DELIBERATION D_2025_23
BILAN DE CONCERTATION DE LA CARTE COMMUNALE

Date convocation : 06 MAI 2025
Date affichage convocation : 06 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le jeudi quinze du mois de mai à vingt et un heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bauzély, régulièrement convoqué, avec toutes les informations sur les délibérations, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DURAND Jacques, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames : ARMAND Marie-Paule, FABRE Séverine, GUIRAUD Delphine, BENOR Giseline.

Messieurs : DURAND Jacques, VERDIER Jean-Luc, DUSSAUD Romaric, LIOVE Serge, DRACIUS Gaston, CLEMENT David, BEHAR Yoni, VOLEON Daniel.

Absent(es) non représenté(es) :

COULON Thierry.

Ont donné procuration(s) :

DJELILATE Sonia a donné procuration à DUSSAUD Romaric

Membres CM élus	: 15
En exercice	: 14
Présents	: 12
Procuration	: 01
Votants	: 13

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 et L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire choisi parmi eux, Monsieur BEHAR a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Secrétaire de séance : BEHAR Yoni

Le quorum étant atteint la séance commence.

DELIBERATION D_2025_23
BILAN DE CONCERTATION DE LA CARTE COMMUNALE

Dans le cadre de la procédure de révision de la carte communale, lancée par délibération n°D_2023_02 du 26 janvier 2023, le conseil municipal a défini des objectifs et des modalités de concertation.

En application de l'article L.103-2 d) du Code de l'Urbanisme, et partant du principe que la municipalité ne pouvait pas savoir si la révision de la carte communale serait soumise à évaluation environnementale, la municipalité a souhaité mettre des modalités de concertation dès le lancement de la procédure.

En effet, recueillir l'avis et échanger avec la population dans le cadre de la révision de la carte communale était un enjeu primordial pour la municipalité alors que le document actuellement opposable date de près de 15 ans. Elle a ainsi permis de faire des choix appropriés en étant au plus proche des habitants, mais aussi de s'assurer d'une bonne compréhension de la démarche par la population.

Finalement, après examen au cas par cas de l'autorité environnementale, la carte communale n'a pas été soumise à évaluation environnementale.

Toutefois, la concertation s'est tenue de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision de carte communale. Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre conformément aux principes de la délibération et détaillées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération :

- 1 - Publication d'au moins quatre articles sur le site internet de la commune et dans la presse locale aux grandes étapes à partir du lancement de la procédure ;
- 2 - Mise à disposition en mairie d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques durant toute la durée de la procédure de concertation. Les doléances pourront également être envoyées par courrier ou courriel, en mairie, en précisant que la demande concerne la « Révision générale de la carte communale ». Ces éléments seront reportés dans le registre ;
- 3 - Organisation d'au moins 2 réunions publiques, l'une au stade du fin de diagnostic, et la seconde pour présenter le principe du zonage ;
- 4 - Mise à disposition en mairie d'une exposition publique a minima à partir de la fin de la phase diagnostic.

Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. La collectivité a aussi pu orienter certains choix sur la base de ces échanges. Le bilan de la concertation est positif avec des remarques transmises et une participation importante du public, ce qui a permis d'intégrer des éléments au dossier de carte communale.

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010,

Vu la loi d'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové dite loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014,

Vu la loi d'accélération et de simplification de l'action publique dite loi ASAP n° 2020-1525 du 7 décembre 2020,

Vu la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite loi climat et résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021,

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L161-1 et suivants et R161-1 et suivants relatifs à la carte communale,

Vu les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu les articles L. 104-2, L. 104-3 et R104-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2009 et l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2009 approuvant la carte communale de Saint-Bauzély,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard révisé par délibération du 10 décembre 2019

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Nîmes Métropole, 2019-2024 prorogé deux ans par délibération n°2024-01-029 du conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 26/02/2024

Vu la délibération n°AP/2022-06/08 du Conseil Régional du 30 juin 2022 adoptant le SRADET Occitanie 2040,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Bauzély n°D_2021_47 du 25 novembre 2021, ayant prescrit la révision de la carte communale, les objectifs poursuivis et la définition des modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Bauzély n°D_2023_02 du 26 janvier 2023, ayant abrogé la délibération n°D_2021_47 du 25 novembre 2021 et prescrit la révision de la carte communale, les objectifs poursuivis et la définition des modalités de concertation,

Vu l'avis conforme de dispense d'évaluation environnementale n°2025ACO28, rendu par la MRAe Occitanie en date de 17 février 2025,

Vu le bilan de la concertation, dont la synthèse des avis de la population est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1 – D'approuver le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Publié, transmis et rendu exécutoire

DURAND Jacques
Maire




BEHAR Yoni
Secrétaire de la séance



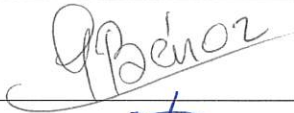
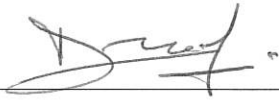
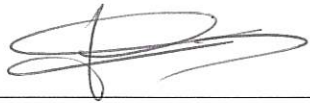
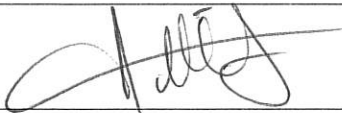
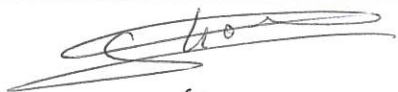
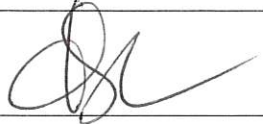
La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 NIMES CS88010 cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

MAIRIE SAINT BAUZELY
DEPARTEMENT GARD
REUNION CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 15 MAI 2025 A 21 HEURES

DATE CONVOCATION 06/05/2025 DATE AFFICHAGE CONVOCATION 06/05/2025	DELIBERATION D_2025_23 BILAN DE CONCERTATION DE LA CARTE COMMUNALE	MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ELUS : 15 MEMBRES EN EXERCICE : 14 PRESENTS : 12 PROCURATIONS : 01 VOTANTS : 13 SECRETAIRE DE SEANCE : BEHAR Yoni
---	--	---

VOTE	
ABSTENTIONS	0
POUR	13
CONTRE	0

NOM PRENOM	SIGNATURES
ARMAND Marie-Paule	
BEHAR Yoni	
BENOR Giselaïne	
CLEMENT David	
COULON Thierry	
DJELILATE Sonia	
DRACIUS Gaston	
DURAND Jacques	
DUSSAUD Romaric	
FABRE Séverine	
GUIRAUD Delphine	
LIOVE Serge	
VERDIER Jean-Luc	
VOLEON Daniel	